

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2019

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 13

Isabelle AUBIAN, Alexandra CHABOT, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Claude MEUNIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD).

Date de la convocation : 19/09/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 27 août 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Statuts ID79

Délibération n°50/2019

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence afin de prendre en compte les situations nouvelles.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.**

b) Devis salle La Communale

Délibération n°51/2019

Dans le cadre des travaux d'extension de la Communale, Monsieur le Maire présente à nouveau la nature des travaux de la salle La Communale déjà explicités lors des précédents conseils municipaux. Des devis ont été sollicités pour les postes de plomberie, menuiseries, électricité et carrelage.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Plomberie	Eurl Seguin de GERMOND-ROUVRE	2 757.60 € TTC
Menuiserie	Frère Concept de BENET	2 620.31 € TTC
Electricité	MG Elec de Fressines	2 240.40 € TTC
Carrelage	FP Carrelage de CHAURAY	3 539.04 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider les devis proposés**

Monsieur le Maire rappelle que les plans de cette extension sont consultables en mairie.

c) Devis voirie

Délibération n°52/2019

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés par l'entreprise Bonneau sur le chemin de Raclebourse, de nouveaux aménagements sont nécessaires pour compléter les travaux déjà effectués. Pour rappel, ils consistent dans la création de fossés, afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Ces travaux étaient initialement prévus sur la base de 5338.56 €. Un nouveau devis intégrant ces travaux s'élève à 11 880€ TTC. Ces travaux vont intégrer la couverture par un revêtement bi-couche sur un chemin précédemment en terre et permettant ainsi la circulation de véhicule de tourisme, et notamment l'accès à une zone habitée.

Par ailleurs, les travaux de la route du Luc ont été moins importants que le devis initial. Le montant de la moins-value sera de 8311.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le devis complémentaire de l'entreprise Bonneau, chemin de Raclebourse, pour un montant de 11 880 €TTC.***

c) Armoire réfrigérée

Délibération n°53/2019

L'armoire réfrigérée de la cuisine scolaire est en panne. Elle doit être remplacée. Cette dernière a été achetée il y a 15 ans. 2 entreprises ont été sollicitées : ERCO et OUESTOTEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De retenir le devis de l'entreprise ERCO pour un montant de 1897.68 € TTC***

d) Logiciel informatique

Délibération n°54/2019

Monsieur le Maire propose de changer les logiciels informatiques métiers (CEGID proposés par le CdG79). Compte tenu des évolutions techniques et législatives et du retour négatif des agents utilisant ces outils, et l'absence de perspectives d'évolution de l'outil CEGID, il semble opportun de changer. Il s'agit là de logiciels et non de remplacements des machines (ordinateurs)

Aujourd'hui ces logiciels utilisés en mairie sont devenus, à notre avis, obsolètes et ne semblent plus répondre de manière pertinente aux besoins des agents.

L'entreprise Cosoluce a été consultée ainsi que l'entreprise CEGID et le syndicat informatique Soluris.

Il est procédé à une présentation de l'étude comparative des propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De retenir l'offre du syndicat SOLURIS pour un montant de 6544 € comprenant les logiciels métiers, la maintenance pour 1 année, le déploiement des outils et le reprise des données à partir du 1^{er} janvier 2020.***
- ***D'adhérer au syndicat Soluris pour un montant de 1114 € annuel à partir du 1^{er} octobre 2019.***
- ***De souscrire aux options inventaire (90 €) et messagerie professionnelle (338 €) et maintenance annuelle de la messagerie pour 27 €/an.***
- ***De dénoncer le contrat CEGID à partir du 1^{er} janvier 2020.***

d) Activités périscolaires

Délibération n°55/2019

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'USEP (l'Union Sportive des Deux Sèvres), dans le cadre de l'organisation d'activités sportives durant le temps périscolaire pour l'année 2019-2020.

Ces activités se dérouleront toute l'année, le mardi à partir du 1/10/2019 de 16h15 à 17h15.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De retenir l'offre de l'USEP 79 pour la mise en place d'animations sportives à l'école dans le cadre des APS à raison de 51 € / séance d'une heure du 1^{er}/10/19 au 30/06/20, le mardi.**

e) Créances non recouvrées

Délibération n°56/2019

La trésorerie de Coulonges a fait parvenir l'avis de la commission de surendettement ayant abouti à une procédure de rétablissement personnel. En somme cette décision emporte « extinction » des dettes du débiteur. Ces créances impayées constituent une charge définitive pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De constater la charge d'un montant de 107.50 € sur le compte 6542 : créances éteintes.**

f) Tarifs cantine 2019-2020 et garderie

Délibération n°57/2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente qui propose de mettre en place une tarification pour les repas de la cantine scolaire calculée selon les revenus fiscaux et les parts fiscales des foyers concernés.

Sur la base du mode de fonctionnement de la restauration des collèges gérée par le Conseil Départemental, à savoir l'instauration de tranches d'imposition (8 tranches), le choix de la municipalité s'est porté sur une tarification allant de 1 € pour la tranche 1 à 4.00 € pour la tranche 8.

Le calcul des tranches correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer. Ces modalités n'ont pas pour but d'augmenter les recettes de restauration mais d'organiser une meilleure répartition.

Une étude a été menée durant tout l'été sur la base des avis d'imposition communiqués par les parents qui le souhaitent. Au total, les avis d'imposition de 65 enfants sur un effectif de 120 enfants ont été transmis.

Un débat s'est instauré. Monique MATHIS propose de lisser ce changement de tarification sous forme de palier. Un palier avec une moindre augmentation pour les tranches les plus élevées pourrait être mis en place dès la rentrée et une seconde augmentation en janvier.

Monsieur le Maire rappelle la réticence de certains parents à transmettre leurs justificatifs. Ceci n'a pas facilité l'analyse. En conséquence, il déclare qu'un point d'étape sera fait à la fin de l'année civile et présenté en Commission Scolaire.

La présente délibération consiste dans la prise en compte de situations très particulières pour les enfants placés par l'aide sociale à l'enfance.

Monsieur le Maire indique que 3 familles ont adressé des courriers ou mails concernant leurs inquiétudes quant à la confidentialité des données personnelles. Monsieur le Maire rappelle que seules les 2 secrétaires ont eu connaissance des avis fiscaux des familles. Les documents papiers seront détruits en fin de procédure. Ces nouveaux tarifs ont vocation à rééquilibrer socialement le coût de la tarification cantine sur l'ensemble des familles sans pour autant avoir pour fin d'augmenter la recette annuelle car l'estimation est identique à la recette perçue l'année précédente.

Il est rappelé que le coût réel d'un repas (intégrant les matières premières, le coût de fonctionnement des lieux et le coût du personnel) représente pour l'exercice 2018-2019 : 7.80 € / enfant. En conséquence, même pour les familles payant le repas 4.00 € (montant maximum), la collectivité garde à sa charge 3.80 € par enfant.

Monsieur le Maire précise également que le coût global de fonctionnement de l'école (hors salaires des enseignants) représente pour l'année 2018-2019 : 265 000 € et ce montant est supporté par l'ensemble de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider la tarification suivante :**

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 2 708 €	1	1,00 €
2 709 € à 5 076 €	2	1,65 €
5 077 € à 6 710 €	3	2,00 €
6 711 € à 9 415 €	4	2,35 €
9 416 € à 12 312 €	5	2,65 €
12 313 € à 14 511 €	6	3,00 €
14 512 € à 18 981 €	7	3,50 €
à partir de 18 982 €	8	4,00 €

- **De retenir le tarif de la tranche 5 pour les enfants non rattachés à un foyer fiscal**
- **De valider le nouveau règlement qui sera annexé à la présente délibération**
- **De mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 2 septembre 2019.**

Les autres tarifs de cantine au 01.09.2019 sont les suivants :

CANTINE

Repas adulte : 5.30 €

Repas agents communaux : 2.45 €

Les tarifs de garderie au 01/09/2019 sont les suivants :

GARDERIE

Matin (mois) : 16.00 €

Soir (mois) : 19.50 €

Journée complète (mois) : 32.50 €

Garde exceptionnelle : 4.00 € (5 unités maxi par mois)

Dépassement d'horaire : 4.00 € par tranche de 10 minutes

- **La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations**
- **La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020 ne sera pas soumise au principe du quotient (ex : enfants placés par l'aide au sociale à l'enfance dans des familles d'accueil ou établissements spécialisés)**
- **Annule et remplace la précédente délibération des tarifs cantine-garderie 2019-2020**

g) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Par une délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil d'Agglomération de Niort Agglo a arrêté le projet de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à exprimer un avis sur ce projet de SCoT arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que les documents ont été adressés à l'ensemble du Conseil Municipal le 3 août dernier afin d'en prendre connaissance pour le conseil municipal de ce jour.

Monsieur le Maire, après avoir repris brièvement les grandes lignes de ce SCOT (Diagnostic de territoire, PADD, DOO,...), propose que l'ensemble des membres du Conseil Municipal puissent s'exprimer sur le sujet.

Le projet de SCOT traduit bien les craintes déjà formulées lorsque la commune a intégré la CAN à savoir qu'il n'y avait pas de cohérence entre les questions que pose la gestion de notre territoire encore caractérisé par sa ruralité et celles auxquelles ont fait face les élus de la commune centre et des communes de la première couronne. Le cas du Marais poitevin est différent dans la mesure où toutes les communes qui le composent sont dans la CAN, bénéficient de mesures de protection à travers le Parc et ont un poids suffisant pour faire valoir leurs particularismes

Les dossiers du cabinet d'étude sont en général riches en données, étude, état des lieux et renseignements divers, qui peuvent noyer l'appropriation du sujet.

Après de nombreux échanges,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, 3 voix pour et 10 abstentions :

➤ *De donner une réponse favorable au Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais.*

Si les grands axes de ce SCOT semblent faire consensus au sein du Conseil Municipal (rendre le territoire attractif, promouvoir un développement pérenne et soutenable, penser le territoire dans la transition environnementale, etc), il résulte des lectures des conseillers municipaux plusieurs remarques :

- *Le document était de 549 pages, pour un territoire couvrant 40 communes, en conséquence il semble très difficile d'appréhender ce dossier tant d'un point de vue géographique qu'en terme de contenu. La cohésion et la cohérence de ce grand territoire ne sautent pas aux yeux. L'image du marais accapare, de par sa renommée, la perception de notre territoire.*
- *La diversité du territoire est faiblement abordée. Les différences entre le bocage et le marais semblent ignorées;*
- *Le ressenti est qu'il privilégie principalement le développement du cœur d'agglomération ;*
- *Les conséquences sociales liées aux concentrations urbaines au détriment des zones rurales ne sont pas abordées ;*
- *Il y a peu ou pas d'éléments concernant la mixité sociale ;*
- *Peu d'éléments concernant le développement économique en lien avec la transition écologique ;*
- *Aucune information sur le développement de l'agriculture biologique et son avenir, ou la superficie des exploitations souhaitables ;*
- *Le développement des espaces agricoles est peu défendu et cela traduit un manque d'engagement politique sur ces questions ;*
- *La question de l'assainissement est peu portée sur l'ensemble de ces documents, de même que la protection de la qualité de l'eau ;*
- *La mixité environnementale par la mise en œuvre de dispositifs alternatifs n'est pas abordée. L'éolien est peu abordé. La partie du territoire où il pourrait s'implanter est restreinte, révélant ici un faible engouement pour cette partie du mix énergétique renouvelable possible. C'est regrettable, alors qu'il est question de photovoltaïque ;*
- *La politique de réduction de tous les déchets (ménagers comme les emballages...) ne paraît pas assez volontariste ou engagée ;*
- *Les mesures pour inciter vivement les entreprises à s'impliquer dans ce mix (utilisation des surfaces stériles des bâtiments)*
- *Il n'y a aucune mention sur la possibilité de réutiliser les anciennes lignes SNCF, avec ou sans rails. (mobilité)*
- *La concurrence entre territoires communaux semble être la règle ;*
- *Une présentation en séance par le bureau d'étude ou un élu de la CAN aurait été opportune permettant, peut-être, de mieux comprendre à la fois la finalité de ce document généraliste et dans quelle mesure celui-ci va pouvoir se traduire concrètement dans le PLUID pour chaque commune et plus spécifiquement pour Germond-Rouvre.*

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Point sur le Budget Primitif 2019

Stéphane PELLETIER présente un point sur le budget primitif 2019. Les dépenses sont conformes au budget prévisionnel. Une vigilance est apportée au niveau des dépenses d'électricité de la salle culturelle car suite aux travaux, la facture d'électricité devrait diminuer, or elle est en augmentation. Les architectes ont été informés. Il leur est demandé de communiquer des éléments d'explication.

Il reste un seul emprunt relais (150 000 €) à rembourser. Il le sera dès que la commune aura perçu le solde des subventions des travaux de la salle culturelle.

En investissement, les projets de voirie seront moins importants que prévus, en revanche les travaux sur les bâtiments publics seront sensiblement plus importants que le prévisionnel mais l'équilibre général du budget est respecté.

b) Personnel communal

Un nouvel agent intérimaire a été recruté récemment car il y a 2 agents en arrêt sur l'ensemble des effectifs. Cette semaine, les plannings des agents ont été modifiés car l'ensemble des classes est parti en voyage scolaire à Saint Jean de Monts, excepté la classe des maternelles.

c) Affaires scolaires

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 nouveaux enseignants à l'école cette année et que l'école compte 121 élèves. Les effectifs sont constants.

La fourniture des goûters est désormais incluse dans le service garderie du soir. Les retours sont globalement positifs. Tous les enfants ont le même goûter, le plus adapté possible aux besoins des enfants (pain, beurre, fromage, confiture, compote, pâtisserie maison, fruits de saison,, chocolat, lait, eau etc...). Ce mode de fonctionnement a considérablement réduit les déchets. Le service de restauration cantine commence à proposer des gâteaux « fait maison ». Cela fonctionne bien avec les enfants et le personnel communal.

Céline THROMAS propose qu'une communication soit faite à l'ensemble des parents à propos de ce nouveau mode de fonctionnement. Monsieur le Maire indique que ce sera fait, lors de la prochaine commission scolaire (fin du 1^{er} trimestre).

Enfin, un repas végétarien est proposé chaque semaine à la cantine. Ce repas végétarien entre dans le cadre de la **Loi Egalim** qui sera effective à partir du 1^{er} novembre 2019.

d) Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur le Maire fait part des échanges lors du dernier Conseil Communautaire de la CAN, le lundi 23 septembre. 113 délibérations ont été votées dont des décisions concernant le PACTE (soutien à l'investissement de la CAN auprès des communes), le développement économique, les budgets supplémentaires, les ressources humaines et la complémentaire santé.

Il y a également 400 vélos électriques qui vont être achetés.

e) Syndicat des Eaux du centre Ouest

Monique Mathis expose le compte rendu de la dernière réunion du conseil du SECO du 11/09/2019.

Les statuts ont été modifiés et devront faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. La modification de ces statuts induits que les communautés de communes seront adhérentes en lieu et place des communes à partir de 2020.

Le conseil a adopté la mise en place du régime indemnitaire et la modification des astreintes.

Le SECO a également décidé de participer à l'appel à projet sur la plantation des haies proposé par le département des Deux-Sèvres.

Enfin le bordereau des prix de réparation et/ou interventions sur les poteaux incendie a été adopté.

f) Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray

Claude MEUNIER indique que le cabinet DCI environnement a procédé à l'évaluation des travaux réalisés et va procéder à l'évaluation des travaux à venir sur l'exercice 2020 dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Il indique également que compte tenu des évolutions des syndicats avec la Loi NOTRe, l'avenir du SIAH est incertain.



4/ Questions diverses

Travaux Breilbon

Daniel SORAIN partage son inquiétude concernant l'augmentation de la densification liée aux nouvelles habitations dans le lieu-dit de Breilbon et notamment l'octroi récent d'un permis d'aménager pour 3 parcelles dont la sortie de ces parcelles donne sur un virage dit-il dangereux.

Monsieur le Maire confirme l'octroi de ce permis mais non pas pour 3 mais 2 parcelles et indique que la dangerosité vient surtout du fait de la conduite irresponsable de certains automobilistes. Plusieurs habitations aux alentours ont leur accès à la voie communale et aucune collision n'est à ce jour à déplorer.

Le prochain Conseil Municipal est prévu : Mardi 29 octobre 2019
Fin du Conseil à 21h30.